

Québec, le 17 septembre 2009

Madame Zara Dionne
Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière,
MRC de Minganie, territoire non divisé, municipalité de l'Île d'Anticosti**

N/Réf : Site 22H16-004
V/Réf : 7610 09 01 0130103

Madame,

Pour donner suite à la conversation téléphonique que vous avez tenue le 26 août dernier avec Marie Bernard de la Direction des titres miniers et des systèmes (DTMS), nous vous transmettons les informations nécessaires pour poursuivre l'analyse du dossier de demande de modification du certificat d'autorisation portant le numéro 7610 09 01 0130103.

Voici les informations demandées :

- La demande de paiement de 257 \$ a été produite et le chèque vous sera transmis dès que reçu.
- La demande de révocation est en pièce jointe
- Les informations relatives à l'aire d'exploitation
 - Les coordonnées de la nouvelle aire : Voir plan ci-joint
 - La superficie totale de l'aire d'exploitation : 42187,5 mètres carrés
 - La superficie du sol à découvrir : 32492 mètres carrés
 - La superficie à excaver : 38000 mètres carrés
 - L'épaisseur moyenne : 3,7 mètres
 - L'épaisseur maximum : 6 mètres
 - Taux de production annuelle : 25 000 tonnes métriques
- La date prévue de fin des travaux : 31 mars 2019 -

N'hésitez pas à nous rejoindre pour tout renseignement supplémentaire et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

mb


Claude Langevin, ing.

p.j.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXPLOITATION	
5.1	<p>Nature de la demande</p> <p>Nouvelle exploitation (X) Autres (spécifier) : ancienne exploitation illicite Agrandissement () N° dossier : Renouvellement () N° dossier :</p>
5.2	Nature des agrégats extraits : Gravier brut
5.3	Usage projeté des agrégats : Enrobage de conduite et fondation de rues
5.4	Taux de production annuelle : 13 000 tonnes métriques
5.5	<p>Aire d'exploitation</p> <p>Définition : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.</p> <p>a) Superficie totale d'exploitation : 20 000 m² b) Superficie du sol à découvrir : 20 000 m² c) Superficie à excaver : 20 000 m² d) Épaisseur moyenne à exploier : 3 m e) Épaisseur maximum à exploier : 6 m f) Fournir le plan de l'aire d'exploitation conforme à l'article 3 c)</p>
5.6	<p>Calendrier d'exploitation</p> <p>a) Date prévue du début des travaux : 1^{er} octobre 1998 b) Date prévue pour la fin des travaux : 1^{er} octobre 2008 c) Horaire des opérations : 07:00 heures à 18:00 heures d) Nombre de jours d'opération par semaine : 6 jours (lundi au samedi)</p>
5.7	<p>Le(s) procédé(s) utilisé(s) :</p> <p>Chargement direct (X) Tamisage (X) Concassage () Autres (spécifier) :</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description des équipements et la capacité nominale de ceux-ci; - les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire ou éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants. <p>Compléter le tableau 1.</p>
5.8	<p>Nappe phréatique</p> <p>L'exploitation se fera totalement <u>au-dessus</u> de la nappe phréatique : (minimum 1 mètre) oui (X) non ()</p> <p>Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de : mètres</p> <p>Fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur de la nappe phréatique et le sens de son écoulement. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc...) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants, identifiés sur le terrain et sur les plans soumis.</p>
5.9	Informations additionnelles relatives à l'exploitation :